



Parution de la **circulaire du 9 juillet 2021 relative aux chèques vacances pour 2021** qui attribue une **aide supplémentaire** (exceptionnelle et temporaire) de **60 €** à chaque bénéficiaire d'un plan d'épargne « chèques vacances » dès lors que ce dernier est servi entre le 1er Janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Cette mesure dérogatoire est prise dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par le virus CODIV-19 afin de soutenir les agents de l'État ainsi que le secteur du tourisme.

Rappel : La prestation chèque-vacances repose sur une épargne (d'une durée de 4 à 12 mois) de l'agent prélevée mensuellement et abondée d'une participation de l'Etat-employeur sous certaines conditions.

Retrouvez toutes les informations sur le lien : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

Suite à notre mail du 27 novembre 2020, sur la parution du décret n° 2020-1366 du 10 novembre 2020 modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vous trouverez sur ce lien (<https://www.fonctionpublique.gouv.fr/guide-sur-modalites-de-calcul-et-de-versement-supplement-familial-de-traitement>), un guide SFT 2021 de la DGAFP qui précise les modalités de calcul et de versement de ce complément de rémunération. Ce décret et le guide précisent les **modalités de partage du supplément familial de traitement** en cas de divorce, de séparation de droit ou de fait des époux ou de cessation de vie commune des concubins, notamment en cas de résidence alternée de l'enfant, telle que prévue à l'article 373-2-9 du code civil.



Autorisation spéciale d'absence dans le cadre de la vaccination COVID 19

Parution de la circulaire du 5 juillet relative aux autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique de l'état pour la vaccination contre la Covid 19

1 - **ABSENCE AU TRAVAIL LE JOUR DE LA VACCINATION.** Si les fonctionnaires vont se faire vacciner sur leur temps de travail (en dehors du cadre professionnel), l'employeur octroie une ASA correspondant à la durée nécessaire à cette démarche. Un justificatif de rendez-vous médical (centre de vaccination, médecin généraliste...) est nécessaire.

2 - **ABSENCE AU TRAVAIL EN CAS D'EFFETS SECONDAIRES.** L'employeur doit réserver une issue favorable aux demandes d'ASA des fonctionnaires en cas d'effets secondaires importants **suite à la vaccination.**

L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur précisant ce motif d'absence. Cette autorisation d'absence peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination.

3 - **ABSENCE AU TRAVAIL POUR ACCOMPAGNER SON ENFANT DE PLUS DE 12 ANS À UN RENDEZ-VOUS VACCINAL.** L'employeur **PEUT** réserver une issue favorable à ces demandes d'ASA. Un justificatif de rendez-vous médical (centre de vaccination, médecin généraliste...) est nécessaire.



Nous restons joignables en cliquant sur : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouver toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91